

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Viala, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin, Mme Beauvais, M. Abad, M. Quentin,
M. de Ganay et M. Breton

ARTICLE 9 BIS

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.